PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 Janvier 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi vingt Janvier à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du seize Janvier deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Jean MYOTTE; Philippe MARTIN; Monsieur Thierry DELAGE; Alain TANDRE; Guillaume MANGIN et Mesdames Christine MENU; Valérie LA DUCA; Annie MARTIN.

Absents: Madame Eva CUSENIER; Jean François BONNIN

Secrétaire de séance : Philippe MARTIN

I- Approbation des procès-verbaux du 02 Décembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- <u>Dissolution caisse des Ecoles de Prunay le Temple</u> : (2022-37)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il y a 3 ans le conseil a décidé de mettre en sommeil la caisse des écoles par délibération 2020-24.

Il précise que le résultat de clôture de la caisse des écoles sera transféré dans les comptes de la commune.

Le résultat de clôture affiche un déficit de la section d'exploitation de 418,74€.

Les conseillers réaffirment que le résultat de clôture d'exploitation de la caisse des écoles sera bien transféré sur les comptes de la commune.

III- Tarifs cantine et garderie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du bureau que les tarifs de la cantine aussi que de la garderie matin et soir sont inchangés depuis 2016. De plus notre prestataire « Yvelines Restauration » a augmenté de 17% les tarifs cantines depuis septembre 2022. Compte tenu des problèmes que l'inflation fait peser sur les budgets des ménages. Le conseil après discussion décide que les tarifs de cantine et de garderie matin et soir resteront inchangés pour l'année scolaire 2022/2023.

IV- Coût énergétique : 2023

Monsieur le Maire demande à Madame Annie MARTIN de nous faire un point sur la dernière réunion à laquelle elle a assisté dans le cadre du SIE ELY. Compte tenu des dispositions prises

par l'état Français pour les très petites entreprises et collectivités locales et des mesures d'accompagnement prises par notre fournisseur TERRALIS, le surcout pour la commune sur une année climatiquement semblable à 2022 serait de 10 à 12 000€.

V- Projet antenne téléphonique :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un nouveau projet d'implantation d'antenne de téléphonie mobile a été déposé en Mairie et qu'une lettre d'information a été dépose dans les boites aux lettres de l'ensemble des administrés.

Une étude d'impact a été demandée au porteur du projet. Une réunion publique d'information sera organisée des réception des résultats de cette étude.

Monsieur Le Maire précise qu'un « tract » hostile à cette implantation circule dans la commune. Celui-ci indique notamment que la parcelle sur laquelle serait implantée l'antenne appartient à un GFA auquel le Maire est directement affilé.

A cet égard Monsieur Le Maire tient expressément à faire savoir que cette parcelle n'appartient plus au GFA de la commanderie qui l'a cédé à un jeune agriculteur Romain MARTIN.

VI-Projet investissement 2023:

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir aux investissements qu'ils souhaiteraient voir engager en 2023.

Annie MARTIN et Valérie LA DUCA sont en relation avec INGENIERY pour travailler sur une proposition d'aires de jeux sur un terrain communal.

Il apparait qu'il est nécessaire avant de concevoir un projet de réaliser une étude topographique du terrain.

Le conseil décide à l'unanimité de mandater INGENIERY pour conduire cette étude.

IX- Questions diverses:

Coupe bois de Prunay : Monsieur le Maire informe les conseillers que des représentants d'association de protection de la nature contestent la validité de cette coupe.

Il indique qu'il est en contact avec la DDT pour gérer ce problème

Prochaine séance le 10 Mars 2023 à la maire à 20h30 Fin de la séance à 23h30